



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Annexe n° C2024-57-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme International de Solidarité Eau 2025
Programme principal - Exercice 2025 : attribution de subventions

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu les articles L. 1115-1 et suivants de ce même Code relatifs à la coopération décentralisée,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la délibération n° 2005-09 du Comité du 23 juin 2005 relative d'une part à la coopération internationale des collectivités territoriales dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, et d'autre part à l'extension du champ d'intervention du SEDIF, à titre expérimental au Maroc,

Vu la délibération n° C2021-38 du Comité du SEDIF du 16 décembre 2021, décidant de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans le cadre de son programme « Solidarité Eau » au moyen d'une subvention d'un montant de 1,15 centime d'euro/m³ d'eau vendue,

Considérant les demandes de subventions présentées par diverses associations en vue d'aider au financement d'opération poursuivant les mêmes buts en matière d'aide au développement dans le domaine de l'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Relations Internationales et Solidarité du 09 décembre 2024,

Vu les projets de conventions établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 accorde les subventions ainsi présentées, au titre de l'exercice 2025 du programme international de solidarité pour l'eau,

L'Association de Mboundé pour le Développement (AMD), dont le siège est au 1, rue Renoir – 93120 LA COURNEUVE :

- Prospection et réalisation d'études géophysiques dans la région Mboundé, en Grande Comore, Union des Comores, **75 000 €**,

Association **L'APPEL**, dont le siège est au 89, avenue de Flandre – 75019 PARIS :

- Renforcement et extension du service d'eau potable de Faratsiho, région de Vakinankaratra, à Madagascar, **100 000 €**,

Association **ELANS**, dont le siège est au 13, rue Émile Zola – 59250 HALLUIN :

- Mise en place du service public d'eau potable, commune de Fokoué, région de l'Ouest, au Cameroun, **125 000 €**,

Association **Experts-Solidaires**, dont le siège est au 2196, boulevard de la Lironde - Parc Scientifique Agropolis 2 - Bat 1 – 34980 MONTFERRIER-SUR-LEZ :

- Accès à l'eau potable dans six communes de la région Sud-Ouest, à Madagascar, **200 000 €**,
- Plan d'Action Prioritaire du service d'AEP de la commune d'Ambohimambola, région Analamanga, à Madagascar, **80 000 €**,
- Programme d'Amélioration de la Gestion de l'Eau dans les Petits Centres (PAGEPC), région Maritime, au Togo, **250 000 €**,
- Projet d'alimentation en eau potable de Maout, commune Arazane, province de Taroudant, au Maroc, **150 000 €**,

Association **GRET**, dont le siège est au Campus du Jardin Tropical, 45 bis, avenue de la Belle Gabrielle – 94736 NOGENT-SUR-MARNE Cedex :

- Renforcer le service d'eau potable d'Ambodifotatra, commune de Sainte-Marie, à Madagascar, **260 000 €**,

Association **Hydraulique Sans Frontières**, dont le siège est au 14, rue Louis de Vignet – 73000 CHAMBERY :

- Renforcer le service d'eau potable de Tchitchao dans la commune de Kozah 2, au Togo, **50 000 €**,

Association **ps-Eau**, dont le siège est au 22, rue des Rasselins – 75020 PARIS :

- Organisation de journées d'échanges au Forum du Mono 2025, au Togo, **35 000 €**,

Association **SEVES**, dont le siège est au 28, rue du Chemin Vert – 75011 PARIS :

- Plan d'Action Cantonal de Kanembakaché pour l'eau « PACK III », région de Maradi, au Niger, **300 000 €**.

Soit au total : **1 625 000 euros en faveur 8 associations, pour 11 opérations.**

Article 2 autorise la passation et la signature des conventions correspondantes et de tous actes ou documents nécessaires à leur mise en service,

Article 3 les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget d'exploitation sur le chapitre 67 de l'exercice 2025.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **23 DEC. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Le jeudi 19 décembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 12 décembre 2024, 7 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. BOURGOIN** (Butry-sur-Oise), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM DE LASTEYRIE**, **PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR**, **FAUVEAU**, **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE** et **SEMPERE** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM EDART**, **GREZE**, **LASSONDE** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN**, **JEZEQUEL** et **TROUZIÈRE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI**, **PIERROT**, **RAVIER** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **DORISON**, **MARSEILLE**, **ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM AUBERT**, **DELL'AGNOLA**, **HOURDEAU** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **M. CARVOUNAS** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. GAHNASSIA**, (Paris Ouest La Défense), **Mme SAUSSEREAU**, **MM BEGAT**, **CAMBON**, **MAROUF**, **PEREZ** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **MM ADJROUD**, **GUIMARD** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM BAKHTIARI**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRAUX**, **PIROLI**, **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Pierre COURTOIS, délégué titulaire de Mériel à Pierre-Edouard EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Sèverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois à, Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Philippe FEUGERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée à Jean-Paul GONTIER, délégué titulaire de la communauté d'agglomération de Plaine Vallée	Toutes
Cumhur GUNESLIK, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à Patrick SARDA, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, à André SANTINI, Président du SEDIF, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.